

SEANCE DU 13 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de Mr LAMARE Gille, Maire.

Date de convocation : 05 mars 2014.

Etaients présents : MM LAMARE Gille, EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, ROWLAND Laurent, FORGET Joël, THOMAS Sylvie, DOUDIEUX Josiane,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent représenté : Mr DURAND Gérard (a donné procuration à Mr LAMARE Gille).

Etait absent : Mr BEDOUET Alain.

Secrétaire de séance : Mr EVETTE Gérard.

ORDRE DU JOUR

- Approbation procès-verbal de la réunion du 20 Février 2014.

BUDGET COMMUNE :

- Présentation et approbation du Compte Administratif 2013.
- Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal exercice 2013.
- Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2013.
- Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel.
- SIAEP de Champfleur : Rapport sur l'eau 2013.
- Destruction des archives communales.
- Remplacement éventuel candélabre route de Gesnes-le-Gandelin.
- Extension revêtement place de la Mairie.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

- Présentation et approbation du Compte Administratif 2013.
- Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal exercice 2013.
- Proposition d'affectation du résultat d'exploitation 2013.

AFFAIRES DIVERSES.

Le procès-verbal de la réunion du vingt février deux mille quatorze est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

COMMUNE

DÉLIBÉRATION N° 2014-03-D08B

**Matière Finances locales – Sous matière Décisions budgétaires – Code 7.1.2
Présentation et Approbation du Compte Administratif 2013 - COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LOUVEL Marie-Thérèse, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur LAMARE Gille, Ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		128 608,26	69 187,76		69 187,76	128 608,26
Opérations de l'exercice	176 282,62	203 834,79	11 353,96	104 334,79	187 636,58	308 169,58
TOTAUX	176 282,62	332 443,05	80 541,72	104 334,79	256 824,34	436 777,84
Résultats de clôture		156 160,43		23 793,07		179 953,50
Reste à réaliser		000,	335 244,00	285 000,00	335 244,00	285 000,00
TOTAUX CUMULES		156 160,43	335 244,00	308 793,07	335 244,00	464 953,50
RESULTATS DEFINITIFS		156 160,43	26 450,93			129 709,50

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2013 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2014-03-D09B

**Matière Finances locales-Sous matière Décisions budgétaires-Code 7.1.2
Approbation du Compte de gestion exercice 2013 - COMMUNE
Dressé par Mr Bruno BUCHET, Receveur Municipal**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a parfaite concordance entre le Compte de gestion du Receveur Municipal et le Compte administratif dressé par l'Ordonnateur.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N° 2014-03-D10B
Matière Finances locales – Sous matière Décisions budgétaires – Code 7.1.2
Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2013 - COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,
- ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent de fonctionnement exercice antérieur 2012 reporté (+) Déficit (-) : + 128 608,26 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) Déficit(-) exercice 2010 arrêté de : + 27 552,17 €

Soit un résultat à affecter (si >0) :

(C) = A+B : + 156 160,43 €

.....
Considérant POUR MEMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 11 984 €.

Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :

(D) : + 23 793,07€

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Excédent (+)/Déficit (-) : - 50 244,00 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE

Besoin à couvrir : (F) : D+E = - 26 450,93 €

Solde : (G) = C-F : + 129 709,50 €

Affectation complémentaire éventuelle (si G>0)

.....
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserve (compte 1068) : + 26 450,93 €

- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : + 129 709,50 €

DÉLIBÉRATION N° 2014-03-D11B
Matière Commande public – Sous matière Marché public – Code 1.1
Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Bérus de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : La Commune de Bérus charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurances, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- *Durée du contrat* : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2015
- *Régime du contrat* : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contra groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2015.

DÉLIBÉRATION N° 2014-03-D12B
Matière Autres domaines de compétences – Sous matière Autres domaines de compétences des communes – Code 9.1
SIAEP de Champfleu : Rapport sur l'eau 2013.

En application de la Loi n° 95.101 du 02 Février 1995 et du décret n° 95.635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable ; le Maire fait un exposé du rapport sur l'eau de l'année 2013 concernant le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (S.I.A.E.P.) de Champfleu.

Considérant que la gestion technique et financière dudit S.I.A.E.P. est correcte ;
Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport sur l'eau 2013 tel qu'il a été présenté.

Destruction des archives communales

Le Maire fait savoir que :

- La mission de classement des archives de la commune par l'archiviste intercommunale, Mme PICARD Elisabeth, est terminée.
- La demande de visa d'élimination a été acceptée par M. le Directeur des Archives départementales de la Sarthe.
- Des devis ont été demandés auprès de 2 entreprises spécialisées pour connaître le coût de la destruction physique des documents.
- Il faut prévoir des rayonnages supplémentaires.

Le Conseil municipal reporte sa décision en attente d'avoir d'autres devis et prend note qu'il est à envisager l'acquisition de rayonnages supplémentaires.

DÉLIBÉRATION N° 2014-03-D13B
Matière Commande publique– Sous matière Marché public – Code 1.1
Remplacement éventuel candélabre route de Gesnes-le-Gandelin

Le Maire

- Fait savoir que :
 - Le candélabre en place actuellement route de Gesnes, sortie bourg, est différent des autres ;
 - Suggère de le remplacer afin d'harmoniser l'ensemble de l'éclairage.
- Présente un devis de remplacement s'élevant à 1 740, 00 € TTC proposé par ERS MAINE.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, en avoir discuté et délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune.
- DÉCIDE de retenir l'entreprise ERS MAINE – ZA La Haute Chenardière – 72560 CHANGÉ pour un montant de 1 740,00 € ttc.
- ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes seront inscrites au budget de la Commune au titre de l'année 2014 – Section investissement – Article 2315.
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer les démarches à intervenir dans ce projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire :
 - A notifier le marché au titulaire,
 - A signer toutes les pièces constitutives du marché et toutes autres pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 2014-03-D14B
Matière Commande publique– Sous matière Marché public – Code 1.1
Extension revêtement place de la Mairie – Travaux cour de l'ancienne école

Le Maire

- Fait savoir que :
 - Dans le marché des travaux d'aménagement du bourg, le revêtement ne se prolonge pas jusqu'à la dernière habitation située sur le chemin rural n° 18 dit de la Fontaine.
 - La Commune a l'opportunité de profiter de la présence de pelleteuse pour faire :
 - ✚ arracher l'arbre de la cour de l'ancienne école,
 - ✚ la reprise du revêtement qui en découle y compris le comblement du bac de sable.
- Présente un devis pour l'ensemble des travaux d'un montant de 5 915,72 € TTC proposé par COLAS Centre-Ouest.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, en avoir discuté et délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune.
- DÉCIDE :
 - De retenir l'entreprise COLAS Centre-Ouest AGENCE d'Alençon – 41 Rue Lazare Carnot 61007 Alençon pour uniquement les travaux de voirie sur le chemin rural avec l'option du revêtement en enrobé dont le montant s'élève à 3 146,40 € ttc.
 - De ne pas faire réaliser les travaux dans la cour de l'ancienne école.
- ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes seront inscrites au budget de la Commune au titre de l'année 2014 – Section investissement – Article 2315.
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer les démarches à intervenir dans ce projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire :
 - A notifier le marché au titulaire,
 - A signer toutes les pièces constitutives du marché et toutes autres pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 2014-03-D15B
Matière Commande publique – Sous matière Marché public – Code 1.1
Fourniture grilles plates en fonte

Le Maire

- Propose de remplacer les couvercles en béton des regards d'eaux pluviales sur les secteurs en pavés.
- Présente un devis de remplacement s'élevant à 720,00 € TTC proposé par Travaux Publics Leclech.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, en avoir discuté et délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune.
- DÉCIDE de retenir l'entreprise TPL – ZA du Chêne – Rue de Roglain – 72610 Arçonnay pour un montant de 720,00 € ttc.
- ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes seront inscrites au budget de la Commune au titre de l'année 2014 – Section investissement – Article 2315.
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer les démarches à intervenir dans ce projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire :
 - A notifier le marché au titulaire,
 - A signer toutes les pièces constitutives du marché et toutes autres pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 2014-03-D16B
Matière Finances locales – Sous matière Subvention – Code 7.5
Subvention exceptionnelle au SIVOS du ROSAY NORD

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que :

- Le Maire de Béthon vient de lui transmettre un courriel concernant le départ de Mr RERAT Jean-Claude, Président du S.I.V.O.S. Bérus, Béthon, Chérisay de 1986 à 1997 et du S.I.V.O.S. du ROSAY NORD de 1997 à ce jour ;
- Il est prévu d'organiser une cérémonie en son honneur.
- Il est envisagé une subvention exceptionnelle de 2 € par élève pour lui offrir un cadeau de remerciements pour toutes ses années au service des écoles.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de participer à hauteur de 50 €.
- DEMANDE au Maire de prévoir la dépense au Budget Primitif principal 2014.

DÉLIBÉRATION N° 2014-03-D17B
Matière Finances locales – Sous matière Décisions budgétaires – Code 7.1.2
Présentation et Approbation du Compte Administratif 2013 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LOUVEL Marie-Thérèse, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Mr LAMARE Gille, Ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	EXPLOITATION		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		20 007,58	7 922,56		7 922,56	20 007,58
Opérations de l'exercice	38 130,99	47 049,58	28 350,49	22 970,66	66 481,48	70 020,24
TOTAUX	38 130,99	67 057,16	36 273,05	22 970,66	74 404,04	90 027,82
Résultats de clôture		28 926,17	13 302,39			15 623,78
Reste à réaliser		0,00	0,00			
TOTAUX CUMULES		28 926,17	13 302,39			15 623,78
RESULTATS DEFINITIFS		28 926,17	13 302,39			15 623,78

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2013 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2014-03-D18B
Matière Finances locales-Sous matière Décisions budgétaires-Code 7.1.2
Approbation du Compte de gestion exercice 2013 - ASSAINISSEMENT
Dressé par Mr Bruno BUCHET, Receveur Municipal

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a parfaite concordance entre le Compte de gestion du Receveur Municipal et le Compte administratif dressé par l'Ordonnateur.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N° 2014-03-D19B
Matière Finances locales – Sous matière Décisions budgétaires – Code 7.1.2
Proposition d'affectation du résultat d'exploitation 2013 - ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,
- ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution d'exploitation de :

Au titre des exercices antérieurs :

(B) Excédent d'exploitation exercice antérieur 2012 reporté (+) Déficit (-) : 15 623,78 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) Déficit(-) exercice 2013 arrêté de : + 2 841,58 €

Soit un résultat à affecter (si >0) :

(C) = A+B : + 18 465,36 €

.....
Considérant POUR MEMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 5 623 €.

Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :

(D) : - 5 622,84 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Excédent (+)/Déficit (-) : 0 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE

Besoin à couvrir : (F) : D+E = - 5 622,84 €

Solde : (G) = C-F : + 12 842,52 €

Affectation complémentaire éventuelle (si G>0)

.....
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserve (compte 1068) : + 5 622,84 €

- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : + 12 842,52 €

1. Courrier

Le Maire donne lecture du courrier adressé par Mme MONETTI Nicole.

Mme MONETTI sollicite l'autorisation d'ouvrir une porte donnant sur la Place de l'église afin d'éviter une sortie sur la Rue Principale.

Accord sur le principe. Démarche administrative à faire par la pétitionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22h00.